

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 154**28 mars 1996****SOMMAIRE**

AB-Invest S.A., Weiswampach	7382	Latabofa, S.à r.l., Troisvierges	7376
Agraservice, GmbH, Weiswampach	7383	Littlewood Rent, GmbH, Huldange	7376
Agrico-Lux, GmbH, Buschrodt	7357	LMH-Invest S.A., Weiswampach	7376
Almat S.A., Weiswampach	7382	Lux-Markt, S.à r.l., Weiswampach	7375
AMROLUX, Amitié Roumaine Luxembourgeoise, A.s.b.l., Esch-sur-Sûre	7358	Luxmat, S.à r.l., Weiswampach	7375
Artek, S.à r.l., Diekirch	7352	Luxmetall, S.à r.l., Weiswampach	7375
Assit S.A., Weiswampach	7382	Maison Rideaux Thibeau, S.à r.l., Diekirch	7383
Auto-Ecole, S.à r.l., Ettelbruck	7346	Marbrerie Lampertz, S.à r.l., Troisvierges	7355
Baustoffe Maraite, S.à r.l., Weiswampach	7354	Matériaux Bassing, S.à r.l., Vianden	7356
Bimax Trading Europe AG, Heinerscheid	7367	Medical Research Consultant Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	7365
(Les) Bovins du Nord, S.à r.l., Huldange	7376	Meis Chantal, S.à r.l., Beckerich	7346
Brasserie-Restaurant des Ardennes, S.à r.l., Diekirch	7377	Menuiserie Peters B, S.à r.l., Troisvierges	7354
Café Streff, S.à r.l., Warken	7356	Metallbau Holding S.A., Weiswampach	7375
CD Hit Reiser, S.à r.l., Ettelbruck	7347	MSD Construction S.A., Weiswampach	7374
Christian Cannels, S.à r.l., Munshausen	7382	New Oldie, S.à r.l., Niederfeulen	7346
Cleveland Tramrail International S.A., Clervaux	7354	Noremor S.A.H., Heinerscheid	7373
D.M.H. AG, Drinklange	7355	Orco Luxembourg S.A., Luxembourg	7379
Elfri-Invest S.A., Weiswampach	7381	Oril S.A., Wellenstein	7383, 7384
Els Invest S.A., Weiswampach	7381	Pall Center, S.à r.l., Oberpallen	7347
Elwenter Bazar, S.à r.l., Troisvierges	7369	Panno, S.à r.l., Luxembourg	7387, 7388
Emalux S.A., Troisvierges	7347	Pastoret, S.à r.l., Hautcharage	7381
Entreprise de Constructions François et Jean Agnes, S.à r.l., Ettelbruck	7367	Photo-Line Service, S.à r.l., Bascharage	7381
Espace-Motors S.A., Luxembourg	7384	Pirolux S.A., Weiswampach	7373
Etablissements Knaf-Buchler, S.à r.l., Beaufort	7346	Pitt's Shop, S.à r.l., Echternach	7347
Euro-Composites S.A., Echternach	7368	Prime Equity Growth Fund, Sicav, Luxembourg	7375
Euro-Composites Systems S.A., Echternach	7368	Resto-Rial, S.à r.l., Wincrange	7373
Eurosafe, S.à r.l., Wolwelange	7347	Rhegros, S.à r.l., Weiswampach	7372
Fabelgym S.A., Ufflingen	7380	Rial Car & Services, S.à r.l., Weiswampach	7373, 7374
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	7348	Rial, S.à r.l., Weiswampach	7373
Faymonville Vertriebsgesellschaft S.A., Weiswam- pach	7380	RM Design & Trading S.A., Weiswampach	7372
F.E.L. S.A., Weiswampach	7381	Scholtes et Brauch S.A., Ettelbruck	7381
Fiduciaire Jos. Thill, S.à r.l., Diekirch	7356	Schreinerei V. Messerich S.A., Weiswampach	7369
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	7347	S.E.R.D. S.A., Société Européenne de Représenta- tions et Distributions, Tarchamps	7363
Garage Martin Biver, S.à r.l., Weidingen	7368	Simons-Consulting S.A., Weiswampach	7370
Gemilux, S.à r.l., Hobscheid	7349	Sirmar, S.à r.l., Echternach	7349
Geninvestor S.A.H., Weiswampach	7379	Sofival S.A., Luxembourg	7378
Gepasie Holding International S.A., Weiswampach	7380	Soft Industries S.A., Weiswampach	7369
Glaesener-Betz S.A., Redange-sur-Attert	7356	Soresco, S.à r.l., Weiswampach	7368
Go Go Konfektion, S.à r.l., Beiler	7378	Stockage Industriel Invest S.A., Weiswampach	7369
Gru-Lux, S.à r.l., Ettelbruck	7353	Strépp, A.s.b.l., Heispelt	7349
Gru-Lux, S.à r.l., Ingeldorf	7353	TC Brever S.A., Huldange	7346
G2, S.à r.l., Weiswampach	7380	Thema Decoration, S.à r.l., Wiltz	7362
Half S.A., Luxembourg	7388	Tined Holding S.A., Luxembourg	7382
Hennen Invest S.A., Troisvierges	7379	Tornline Chalets, S.à r.l., Riesenhoff/Rambrouch	7356
Hientgen, S.à r.l., Reisdorf	7355	Torro Finance Holding S.A., Diekirch	7369
Hôtel du Commerce, S.à r.l., Echternach	7356	Transports Grasges, S.à r.l., Holzthum	7355
Hôtel Petry, S.à r.l., Vianden	7355	Transports Wolff Mathias, S.à r.l., Vianden	7346
Immo-Weiswampach S.A., Weiswampach	7378	Valdora S.A., Luxembourg	7380
Intergames, S.à r.l., Diekirch	7376	Visibly Lux S.A., Esch-sur-Sûre	7360
Keltesch André, S.à r.l., Diekirch	7355	Wifoka S.A., Weiswampach	7368
Lakimar, S.à r.l., Weiswampach	7376		

NEW OLDIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 5 janvier 1996, vol. 121, fol. 55B, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, octobre 1995.

Pour NEW OLDIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90120/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

MEIS CHANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 46, rue de Hovelange.

R. C. Diekirch B 1.949.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 475, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1996.

Signature.

(90121/616/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

TC BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Huldange.

R. C. Diekirch B 1.739.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TC BREVER S.A.

Signature

(90122/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

ETABLISSEMENTS KNAF-BUHLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 3, rue de l'Ecole.

R. C. Diekirch B 420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(90123/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

AUTO-ECOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 42, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 1.670.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 1996, vol. 256, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 janvier 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90124/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

TRANSPORTS WOLFF MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.834.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90125/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

EUROSAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wolwelange, 23, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.208.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90126/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

EMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Troisvierges, 1E, Résidence Keno Drinklange.
R. C. Diekirch B 2.594.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90127/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

PALL CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.026.

Le bilan au 31 janvier 1995, enregistré à Diekirch, le 24 janvier 1996, vol. 256, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 1996.

Signature.

(90128/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1996.

PITT'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 32, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.146.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 19 janvier 1996, vol. 130, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 janvier 1996.

Signature.

(90130/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

CD HIT REISER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 3.078.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(90135/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 23, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 1.804.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 19 janvier 1996, vol. 130, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 janvier 1996.

Signature.

(90131/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Echternach.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventeenth of January.
Before Us, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation FANUC ROBOTICS EUROPE S.A. having its registered office in Echternach,

incorporated by a deed of the officiating notary, dated April 27, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 339 of July 26, 1993, as amended by a deed of the officiating notary dated August 20, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 495 of October 21, 1993, and a deed of the officiating notary dated March 15, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 302 of July 1st, 1995;

The meeting is opened at 10.00 a.m. by Mr Guy Arendt, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of Article III, section 3, paragraph 1, sentence 1 to be reworded as follows:

«The Board of Directors is composed of at least 3 members and of no more than 10 members either shareholders or not.»

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders.

III. It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolution was unanimously taken:

Resolution

The meeting decides to amend Article III, Section 3, paragraph 1, sentence 1 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«The Board of Directors is composed of at least 3 members and of no more than 10 members either shareholders or not.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 30,000.- Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.30 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., avec siège social à Echternach,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 339 du 26 juillet 1993, modifié par acte du notaire instrumentant en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 495 du 21 octobre 1993, et par acte du notaire instrumentant en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 1^{er} juillet 1995.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article III, section 3, paragraphe 1^{er}, première phrase, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins 3 membres et d'un maximum de 10 membres, actionnaires ou non.»

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article III, section 3, paragraphe 1^{er}, première phrase des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins 3 membres et d'un maximum de 10 membres, actionnaires ou non.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à 30.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Signé: G. Arendt, C. Philippe, C. Keereman, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 1996, vol. 344, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 1996.

H. Beck.

(90129/201/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Hobscheid, 8, Geisseck.

R. C. Diekirch B 2.924.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 19 janvier 1996, vol. 130, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 janvier 1996.

Signature.

(90132/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

SIRMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 102, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.558.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 19 janvier 1996, vol. 130, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 janvier 1996.

Signature.

(90133/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

STRÉPP, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8819 Heispelt, 2B, rue Principale.

STATUTS

D'Mëmberen vun der A.s.b.l. D'STRÉPP sin:

Keessier: Assa Patrick, 9, rue Kinnikshaff, L-8838 Wahl, luxembourgeois, fonctionnaire,

Diseviscourt Marco, 18, rue Angelsgronn, L-8610 Buschrodt, luxembourgeois, ajusteur;

Sekretär: Goossens Lydia, 33, rue de la Poste, L-8824 Perlé, luxembourgeoise, employée de bureau;

President: Ihry Romain, 2B, rue Principale, L-8819 Heispelt, luxembourgeoise, employé;

Mëmber: Ihry Manuela, 2B, rue Principale, L-8819 Heispelt, luxembourgeoise, étudiante,

Mëmber: Ihry Martine, 2B, rue Principale, L-8819 Heispelt, luxembourgeoise, étudiante,

Mëmber: König-Düsseldorf Isabelle, 38, rue Kinnikshaff, L-8838 Wahl, luxembourgeoise, sans profession,

Mëmber: Koster Eugénie, 3, rue Principale, L-8838 Wahl, luxembourgeoise, étudiante;

Kasserevisorin: Koster Marjorie, 3, rue Principale, L-8838 Wahl, luxembourgeoise, étudiante;

Vize-President: Leick Christian, 33, rue de la Poste, L-8824 Perlé, luxembourgeois, maître-coiffeur.

Zweck an Opbau

Art. 1^{er}. De Veräin huet als Ziel duerch d'Ausüben vu Musik, d'Kultur- an d'Gesellschaftsliewen ze verschéieren.

Art. 2. D'Gesellschaft as politisch neutral an darf kenger politischer Partei ugehéieren.

Art. 3. D'Gesellschaft darf engem nationale Verband bäitrieden, den d'Bedingungen vun den Artikelen 1 an 2 erfüllt.

Art. 4. D'Gesellschaft besteet äus aktive Mëmbere, Schüler an Eieremëmbere. Sämtlich als Aktiv agedroe Mëmbere si verpflichtet hir Uniform ze droen. Aktiv Mëmbere mussen un alle Sortien, Versammlungen a Prouwen deelhuele, esoulaang si net entschëllegt sin. E längert Feelen bei den Aktivitéiten vum Veräin kann eng Strächung vun den Aktivelëschten mat sech bréngen.

Art. 5. Déi féierend Organer vun der Gesellschaft sin:

- d'Generalversammlung
- de Comité

Verwaltung

Art. 6. D'Gesellschaft gët vum Comité gefouert. De Comité besteet äus 5 Mëmbere an zwar:

- 1 President,
- 1 Vice-President,
- 1 Sekretär,
- 1 Keessier
- 1 Kasserevisor.

De Veräin muss mindestens äus 5 Mëmbere bestoen.

Art. 7. All President dee vu sénger Funktioun zerécktrëtt, kann vun der Versammlung den Titel vun engem Eiere-president zougesprach kréien.

Art. 8. Aktiv Mëmbere sin all am Artikel 4 beschriwe Persoune. Schüler sin all déi, déi vum Comité zu den, vun der Gesellschaft organiséierten oder unerkannten Instrumentalcoursën zougelooss sin.

Art. 9. Aktiv Mëmbere, déi 40 Joer oder méi am Veräin tätig waren an äus irgendwelchen Grënn net méi aktiv kënnen sin, kënnen an e Eierecomité opgeholl gin.

Art. 10. All aktive Mëmbere as verpflichtet, un der Generalversammlung deelzehuele. Jiddereen deen net deelhuele kann, muss sech mëndlech oder schrëftlech entschëlligen.

Art. 4. De Keessier as mat de Recetten vun der Gesellschaft betraut. Sämtlich Ausgaben musse vum Comité genehmigt sin. De Keessier leet all Joer der Generalversammlung de Bilan vum Joer virdrun vir. Ausserdem as hien zu jidder Zäit verpflichtet dem Comité oder dem Kassenrevisor een Iwerbléck an déi finanziell Situatioun vun der Gesellschaft ze gin.

Art. 5. De Comité bestëmmt ënnert séngen Mëmbere een Archivar an een Materialverwalter. Déi genau Aufgaben vun dësen Chargen gin vum Comité bestëmmt.

De Veräin

Art. 6. Jiddereen kann Mëmbere vun der Musek gin wann hien déi néideg musikalesch Kenntnisser huet, an an d'Prouwen geet. Mëmbere vun der Musek kënnen äusgeschloss gin, wann sie an méi wéi 6 Prouwen oder Sortien hanerteneen ouni Entschëllegung gefeelt hun.

Art. 7. Iwer d'Opnahm vu Musikanten entscheed de ganze Veräin.

Art. 8. D'Instrument, d'Noutematerial an d'Marschbicher bleiwen Eegentum vum Veräin. Sie sin an engem gudden Zoustand ze erhalen. Fir eventuell béiswëlleg oder onnéideg Beschiedigungen gët de Mëmbere haftbar gemeet.

Art. 9. Kee Mëmbere darf mam Instrument ouni Erlabnis vum Comité bei aneren Gesellschaften matwierken. Dat selwecht gëlt fir Danzmusek.

Art. 10. Déi verschidden Cotisatioune iwerhëllt de Veräin.

Pflichten vun den Mëmbere a Schüler

Art. 10. D'Oprieden vun dem Veräin an der Oeffentlichkeet gët vun den aktive Musikanten a vum Comité décidéiert. All Mëmbere muss deelhuele.

Generalversammlung

Art. 11. D'Generalversammlung as dat iewescht Organ vun der Gesellschaft. Sie setzt sech äus den aktive Mëmbere zesummen.

- a) Sie wíelt de Comité.
- b) Sie vergët den Titel «Eieremëmbere op Lieweszäit» an «Eierepresident».
- c) D'Generalversammlung kontrolléiert déi allgemeng Situatioun vun der Gesellschaft an de Keessebestand. Sie gët dem Comité Entlaaschtung.
- d) D'Generalversammlung as zoustänneg fir gréisser Ausgaben.
- e) Sie genehmigt dat vum Comité ausgeschafften Dengschtreglement.
- f) Sie kann Statuten ëmänneren an de Veräin opléisen.
- g) Sie gët aberuff wann een drëtten ët freet.
- h) Op der Invitatioun fir d'Generalversammlung sin all déi Punkten opgefouert déi op der Dagesordnung stin. All Propositionen déi op d'manst vun 1/20 vu den Mëmbere ënnerschriwwen as, muss op d'Dagesordnung kommen.

Art. 12. D'Generalversammlung as den 3. Sonndeg am Mount Januar. Sie gët vum President geleet, am Fall wou de President ofwiesend as vum Vice-President. Am Fall wou esouwuel de President wéi de Vice-President ofwiesend sin, gët d'Generalversammlung vum eelsten Comitésmëmbere geleet.

Art. 13. D'Generalversammlung muss op d'manst émol am Joer zesumme kommen an zwar den 3. Sonndeg am Mount Januar. Hei gët déi allgemeng Situatioun vun der Gesellschaft an d'Revisioun vum Keessebestand vun dem Joer virdrun iwerpréift.

D'Generalversammlung kann ausserdem esou oft zesumentrieden wéi de Comité dat fir noutwendig hält oder wann op d'manst 1/3 vun den aktive Mëmbere et verlaangt.

Art. 14. D'Generalversammlung as beschlossfähig wann méi wéi 2/3 vu den Mëmbere uwiesend sin. Wann dës Zuel nët erreecht gët, muss bannend engem Mount eng zweet Generalversammlung aberuf gin. Dës as beschlossfähig ouni Rücksicht op d'Zuel vun den Mëmbere déi uwiesend sin. An dësem Fall muss een d'Zouloossung vum Geriicht hun.

Art. 15. D'Décisiounen vun der Generalversammlung a vum Comité gi mat einfacher Majoritéit gehol. Bei Stëmmegleichheet entscheed d'Stëmm vum President. Als Ausnahm zu dëser Virschréft gëllen d'Statutenännerungen oder d'Opléisung vun der Gesellschaft. Dës Décisiounen musse mat enger Zweedréttmajoritéit gehol gin. Stëmmberechtigt sin all uwiesend Mëmbere.

Am Fall vun enger zweeter Generalversammlung mussen op d'manst 1/2 vun de Mëmbere uwiesend sin. D'Décisiounen gin ugeholl wann 3/4 vun dem Mëmbere hiren Accord gin hun. Wann an der 2. Generalversammlung nit 2/3 vun den Mëmbere uwiesend sin, muss d'Décisioun vum Geriicht zougeloss gin.

Art. 16. Ennerungen un de Statuten kënnen nëmmen virgeholl gin, wann si op der Dagesordnung stin a wa méi wéi 2/3 vun de Mëmbere uwiesend sin.

Art. 17. All Modificatioun vun de Statuten muss am Mémorial vun den associatiounen a sociétééiten publizéiert gin.

Comité

Art. 18. De Comité erledigt déi laafend Geschäfte. De Comité setzt sech äs denen am Artikel 6 genannten Persounen zesummen. De Comité kann ënnert senge Mëmbere an och ënnert Leit déi nët am Comité sin Aufgaben verdeelen, déi d'Oprechterhalen, an d'Kontroll vum Materialverméigen vum Veräin garantéieren.

Art. 19. De Comité gët fir eng Dauer vu 4 Joer gewielt. D'Wahlen fannen ënnert den aktive Mëmbere statt. Et gët keng Kandidatur gestallt. All Kandidat deen vun den aktive Mëmbere gewielt gouf an de säin Amt am Comité nët unhellt, gët duerch déi Persoun duerno ersaat, déi déi meeschte Stëmmen hat.

Art. 20 De Comité muss no 4 Joer nei gewielt gin.

Art. 21. Bei enger Wahl gët de Comité mat einfacher Majoritéit gewielt. Bei Stëmmegleichheet gët ënnert deenen Kandidaten gewielt, déi gleich vill Stëmmen kritt hun. Bei enger zweeter Stëmmegleichheet gëlt deen eelsten Kandidat als gewielt.

Art. 22. A getrennte Wahlgäng gi mat einfacher Majoritéit de President an de Vice-President gewielt. Bei Stëmmegleichheet gët wéi an Artikel 19 verfuert. De Comité bestëmmt ënnert sénge Mëmbere de Sekretär an de Keessier. Och aner Chargen kënnen am Comité verdeelt gin. Fir de Fall wou méi wéi 1 Comitésmëmber démissionéiert, muss bannend engem Mount d'Generalversammlung déi fräi Plazen an Comité duerch Neiwahlen besetzen. Déi op dës Art a Weis nei gewielten Comitésmëmbere maachen d'Mandatsdauer vun hire Virgänger färdeg.

Austriedend Mëmbere am Rytmus vu 4 Joer kënnen erëmgewielt gin.

Art. 23. Stierwt oder démissionéiert e Comitésmëmber, dann trëtt automatisch dee nëtgewielten Kandidat mat där höchster Stëmmzuel aus der leschter Generalversammlung a seng Plaz a féiert dann d'Mandat bis zum festgesaten Austrëtt fort.

Art. 24. D'Kandidaten fir Comitéswahlen musse während mindestens 3 Joer Mëmber sin a sie mussen am Besëtz vun hire biirgerliche Rechter sin.

Dëngschtreglement

Art. 25. De Comité verfaasst en Dëngschtreglement wat vun deem Moment un gültig as, wou et vun der Generalversammlung genehmigt gouf.

Dëst Dëngschtreglement verpflicht all Mëmbere an der selwëscher Art a Weis wéi d'Statuten. Et enthält Bestëmmungen iwer d'Pflichten vun den aktiven Mëmbere an de Schüler. Am allgemengen regelt et all déi Froen, déi vun den Statuten nët beréiert gin.

Allgemeng Bestëmmungen

Art. 26. Statutenännerungen oder enzel Artikelännerungen gin op Proposition vum Comité der Generalversammlung virgeluet. Fir dat dës Annerungen ugeholl gin as eng 2/3 Majoritéit erfuedert.

Art. 27. D'Gesellschaftsft bleiwt esou laang bestoen wéi 1/3 vum Comité vertraueden as.

D'Gesellschaft gëlt als opgeléist wa kéng aktiv Mëmbere a kee Comitésmëmber méi vertraueden sin.

An dësem Fall verfällt d'Veräinsverméigen un ewohltätigen Zweck.

Dëngschtreglement

Féierung vum Veräin

Art. 1. De Comité erledigt déi laafend Geschäfte a passt op, dass d'Statuten agehal gin.

Art. 2. De President (oder a sénger Ofwieseneheet de Vice-President) féiert d'Generalversammlungen, d'Comitéversammlungen an aner Versammlungen. Hie kann äussergewéinlech Generalversammlungen an Comitéversammlungen arufen. Hien féiert zesummen mat der Exécutiv d'Décisiounen vun der Generalversammlung a vum Comité äs.

Art. 3. De Sekretär, séng Aarbecht as ët fir d'Korrespondenz ze erledigen, d'Aberufung an all aner administrativ Aufgaben ze maachen. Hien as och fir d'Verfaassen vun den Sëtzungsberichter verantwortlich.

Art. 11. D'Mêmbere(n) an d'Schüler si verpflichtet, de Prouwen respektiv Versammlungen, Ausgãng, asw. regelméisseg bäizewunnen. Sie si verantwortlich fir dat Material wat hinnen uvertraut gouw. All Schued um Instrument muss dem President direkt gemeld gin.

Art. 12. Bei öffentlichen Optrëtter müssen d'Instrumenter an engem tadellosen Zoustand sin. All Musikant as fir den Transport an den Rëcktransport vu séngem Material bei Sortien verantwortlich.

Uerdnungsstroofen

Art. 13. Bei onzouverlässigem Behuelen an Ongehorsam vis-à-vis vun Comité, bei widerhueltem Fehlen ouni Entschëlligung a Prouwen a bei öffentlichen Optrëtter kann e Mëmbler oder Schüler vum Comité zur Rechenschaft gezu gin. De Comité kann dem Betreffenden e Verweis erdeelen oder hien vir bestömmten Zäit suspendéieren. Hie kann an schwéierwiegenden Fäll ausgeschloss gin, wann 2/3 vun den Mëmbere(n) aferstaan sin.

Signés: P. Assa, L. Goossens, R. Ihry, M. Ihry, M. Ihry, I. König-Düsseldorf, E. Koster, M. Koster, C. Leick, M. Diseviscourt.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 janvier 1996, vol. 142, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack

(90136/999/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

ARTEK, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9202 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.098.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Luc Frieden, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of COMMERCIAL INTERTECH, société anonyme, with its registered office in Diekirch, by virtue of a proxy given in Diekirch, on December 21st, 1995, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state:

1) That ARTEK, a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-9202 Diekirch, route d'Ettelbruck, R. C. Diekirch B 2.098 has been incorporated by a deed of the undersigned notary on September 21st, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 410 of November 6th, 1990.

2) That the corporate capital is fixed at one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF), divided into one hundred (100) shares of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each, entirely paid up.

3) That COMMERCIAL INTERTECH, prenamed, owner of all the one hundred (100) shares of ARTEK declares explicitly to dissolve ARTEK and to appoint Mr Luc Frieden, attorney-at-law, residing in Luxembourg and Mr Jean-Luc Lepoutre, manager COMMERCIAL INTERTECH, residing in Diekirch as liquidators with the following powers:

- the liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, relating to Commercial Companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;

there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;

- the liquidators may, under their own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luc Frieden, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme COMMERCIAL INTERTECH, avec siège social à Diekirch, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Diekirch, le 21 décembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée ARTEK, avec siège social à L-9202 Diekirch, route d'Ettelbruck, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B, numéro 2.098, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 410 du 6 novembre 1990.

2) Que le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3) Que COMMERCIAL INTERTECH préqualifiée, seul propriétaire de toutes les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée ARTEK, déclare expressément dissoudre ARTEK et nommer Messieurs Luc Frieden, avocat, demeurant à Luxembourg et Jean-Luc Lepoutre, manager COMMERCIAL INTERTECH, demeurant à Diekirch comme liquidateurs avec les pouvoirs suivants:

- les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de leur mandat et, en particulier, ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- les liquidateurs ne sont pas obligés de dresser l'inventaire;

- les liquidateurs peuvent, sous leur seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'ils détermineront et pour la période qu'ils fixeront.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Frieden, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 88S, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

P. Frieders.

(90134/212/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1996.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9020 Ettelbruck, 23, rue du Canal.

R. C. Diekirch B 1.702.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER

Signature

(90139/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue de Cimetièr.

R. C. Diekirch B 1.702.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur José Lavandeira Rodriguez, grutier, demeurant à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetièr, lequel comparant a exposé:

- que par acte du 11 janvier 1988, reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 83 du 29 mars 1988, a été constituée la société à responsabilité limitée GRU-LUX, S.à r.l., avec siège social à L-9020 Ettelbruck, 23, rue du Canal;

- que ladite société avait comme associés:

a) le comparant prénommé;

b) Monsieur Manuel Araujo De Barros, grutier, demeurant à L-9071 Ettelbruck, 72, rue des Romains;

- que par décision de l'assemblée générale en date du 4 décembre 1989, publiée au Mémorial C, numéro 158 du 11 mai 1990, le capital social de ladite société a été augmenté au montant d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-);

- qu'en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de Diekirch, siégeant en matière commerciale, en date du 26 avril 1995, les six cent vingt-cinq (625) parts sociales ayant appartenu à Monsieur Manuel Araujo De Barros ont été transférées à Monsieur José Lavandeira Rodriguez, moyennant le prix de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente-neuf francs (2.693.239,-);

- que le même jugement tenait lieu d'acter de cession et que, par conséquent, Monsieur José Lavandeira Rodriguez est actuellement seul associé de ladite société, laquelle est devenue de ce fait une société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Ceci exposé, le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société, de façon à y englober la location d'échafaudages, de nacelles télescopiques et d'autres machines servant à la construction de bâtiments.

En conséquence, l'article 3 des statuts de la société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de location de grues, de camions et toutes autres machines, outillages et matériels nécessaires pour les travaux avec grues, la location d'échafaudages, de nacelles télescopiques et d'autres machines servant à la construction de bâtiments, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-9099 Ingeldorf, et de modifier, en conséquence, l'article 2 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9099 Ingeldorf; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la gérance de la société comme suit:

Est nommé seul gérant de la société, Monsieur José Lavandeira Rodriguez, prénommé;

Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;

Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lavandeira Rodriguez, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 1996, vol. 590, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 janvier 1996.

M. Cravatte.

(90140/205/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

BAUSTOFFE MARAITE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

H. R. Diekirch B 1.881.

Die Bilanz mit Anhang zum 31. Dezember 1994, sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen, registriert in Luxemburg am 26. Januar 1996, Band 475, Blatt 92, Feld 3 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch am 30. Januar 1996 hinterlegt mit Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Januar 1996.

Unterschriften.

(90142/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

MENUISERIE PETERS B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.886.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90144/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.

R. C. Diekirch B 1.301.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Clervaux, le 30 janvier 1996, vol. 204, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 1996.

(90205/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

D.M.H. AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1E, Drinklange.
R. C. Diekirch B 2.508.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 1996.

Signature.

(90143/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

HOTEL PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.424.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

MARBRENERIE LAMPERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, route d'Asselborn.
R. C. Diekirch B 1.266.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90146/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

KELTESCH ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9211 Diekirch, 6, place Joseph Bech.
R. C. Diekirch B 631.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90147/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

HIENTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 23, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 1.163.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90148/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

TRANSPORTS GRASGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 5, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.603.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
R. C. Diekirch B 2.020.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(90150/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

CAFE STREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 887.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(90151/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

MATERIAUX BASSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 2, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 2.003.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1996, vol. 256, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(90152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

TORNLIN CHALETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Riesenhof/Rambrouch.
R. C. Diekirch B 2.289.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Redange-sur-Attert, le 30 janvier 1996, vol. 142, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 1996.

TORNLIN CHALETS, S.à r.l.
Signatures

(90155/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1996.

GLAESENER-BETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 953.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Pour la S.A. GLAESENER-BETZ
Signature

(90156/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1996.

HOTEL DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.
R. C. Diekirch B 668.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1996, vol. 301, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1996.

Signature.

(90206/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

AGRICO-LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am elften Januar.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Ist erschienen:

BLS-HOFHEIM, HANDELS- UND DIENSTLEISTUNGS, GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-97461 Hofheim,

hier vertreten durch Herrn Wolfgang Schmidt, Agraringenieur, wohnhaft in D-97528 Sulzdorf A.D.L., Ot Serrfeld, Kirchenburg 12,

handelnd in seiner Eigenschaft als alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung AGRICO-LUX, GmbH, besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Buschrodt.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

Die Ein- und Ausfuhr, den An- und Verkauf im Einzel- und Grosshandel von landwirtschaftlichen Betriebsmitteln, und Produkten landwirtschaftlichen Ursprungs;

Den Klein- und Grosshandel, sowie die Wartung von landwirtschaftlichen Maschinen und Geräten und deren Zubehör;

Die Ausführung nationaler und internationaler Transporte und Speditionstätigkeiten.

Sie kann alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen vornehmen, die mit dem Gegenstand des Unternehmens mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Alle Anteile wurden gezeichnet von BLS-Hofheim, vorgeannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt vom dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmangengesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:
Herr Wolfgang Schmidt, obengenannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.
Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: W. Schmidt, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 janvier 1996, vol. 398, fol. 22, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 29. Januar 1996.

E. Schroeder.

(90137/228/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

AMROLUX, AMITIE ROUMANIE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue du Moulin.

— STATUTS

Entre les soussignés:

Braun Josiane, 2, rue de Kaundorf, L-9650 Esch-sur-Sûre,
Faber Adolphe, 126, rue Claireontaine, L-9221 Diekirch,
Gilson Marie, 22, rue Krokeshof, L-5722 Aspelt,
Goedert Alix, 80, Am Paerchen, L-3870 Schifflange,
Goedert Pierre, 22, rue Krokeshof, L-5722 Aspelt,
Heftrich Michel, Maison 72, L-9838 Untereisenbach,
Heftrich Nicolas, rue du Moulin, L-9650 Esch-sur-Sûre,
Krack Odette, rue de l'Eglise, L-9650 Esch-sur-Sûre,
Nickts Léonie, 20, Am Ieweschtduerf, L-9662 Kaundorf,
Nickts Marcel, rue de Kaundorf, L-9650 Esch-sur-Sûre,
Ries Viviane, 13, rue de Kaundorf, L-9650 Esch-sur-Sûre,
Spartz John, 9, Bousserwé, L-8818 Grevels,
Thilges Claude, 2, rue de Kaundorf, L-9650 Esch-sur-Sûre,

il est créé une association sans but lucratif régie par les statuts suivants:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est constituée conformément à la loi du 21 avril 1928, désignée ci-après par la loi, sous la dénomination AMROLUX - AMITIE ROUMANIE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de fournir une aide humaine directe ou indirecte à la population nécessiteuse de la Roumanie,
- d'aider surtout les petites communes rurales au développement de leurs fermes et à l'amélioration de leurs produits,
- de donner aux enfants et jeunes gens les moyens qui leur permettent de se développer dans un environnement humain, sain et libre,
- de favoriser un échange entre Roumains et Luxembourgeois, pour une meilleure compréhension mutuelle, un échange entre communes, aidant au développement de l'infrastructure des communes roumaines.

Art. 3. Le siège de l'association est à L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue du Moulin.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Associés, Admission et Démission, Cotisation

Art. 5. Le nombre des associés n'est pas limité. Le nombre minimum est fixé à trois.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres actifs est décidée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.

A l'exception du droit de vote, les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 8. La qualité de membre se perd par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave, par démission écrite du membre.

Art. 9. La cotisation annuelle maximale est de 500 francs luxembourgeois.

III. Année sociale, Administration

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre suivant.

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de:

- trois membres au moins et de quatorze au plus qui sont nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix, parmi les membres actifs et auxquels s'appliquent les dispositions des articles 12 et 13,
- d'un représentant permanent du Conseil paroissial.

Art. 12. Le mandat des administrateurs a une durée de deux ans.

Par dérogation, la moitié des administrateurs élus par l'assemblée constituante, désignés par tirage au sort, sont sortants à la fin de la première année de leur mandat. Au cas où le résultat de la division par deux du nombre des administrateurs n'est pas un chiffre entier, ce chiffre est arrondi à l'unité inférieure.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent parvenir au président au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant, jusqu'à concurrence du maximum des mandats vacants.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux leur bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président, d'un autre membre du bureau délégué à cette fin ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale. Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal soumis à l'approbation du conseil d'administration et signé par le président et le secrétaire.

Art. 16. Le conseil d'administration peut charger son bureau de l'expédition des affaires courantes.

L'association est engagée valablement envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs à désigner par le conseil d'administration.

IV. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs tels que désignés à l'article 11, premier tiret et des commissaires,
- b) l'approbation des budgets et comptes,
- c) la fixation de la cotisation annuelle,
- d) l'exclusion d'associés,
- e) les modifications des statuts,
- f) la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine,
- g) toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 19. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit, dans le délai d'un mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

Art. 20. Toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des associés au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 21. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents, et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises, sauf dans le cas où la loi le prévoit autrement.

En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Art. 22. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président ou de son remplaçant et du secrétaire. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

V. Budget et Comptes

Art. 23. Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) de dons et de legs,
- b) de subventions.

Art. 24. Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale.

VI. Règlement interne

Art. 25. Les divers points non prévus aux statuts peuvent être fixés par règlement interne.

VII. Dispositions générales

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, recevra une affectation qui se rapprochera de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 27. Les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Fait à Esch-sur-Sûre, le 22 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90141/999/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

VISIBLY LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit belge VISIBLY BLANCHISSERIE S.A., avec siège social à Bastogne, 9, rue des remparts;

ici représentée par deux administrateurs à savoir:

- Monsieur Philippe Ney, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600, et
- Monsieur René Lebrun, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne;
- 2.- Monsieur Philippe Ney, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne;
- 3.- Monsieur René Lebrun, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne;
- 4.- Monsieur Charles Nelis, administrateur de sociétés, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VISIBLY LUX S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- le blanchissage pour le compte de tiers de vêtements, de linge de maison ou de linge de travail;
- la mise à disposition de tiers, d'installations de blanchissage, en vue de blanchir eux-mêmes des vêtements, du linge de maison ou du linge de travail, avec ou sans l'aide technique de l'entreprise;
- la location, la vente et l'entretien de linges et vêtements tels que nappes, serviettes, draps de lit, tapis de sol, vêtements professionnels;
- la vente de détergents et produits nécessaires au blanchissement, au dégraissage et à l'entretien de tous tissus ou vêtements.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit belge VISIBLY BLANCHISSERIE S.A., précitée	80 actions
2.- Monsieur Philippe Ney, prénommé	8 actions
3.- Monsieur René Lebrun, prénommé	8 actions
4.- Monsieur Charles Nelis, prénommé	4 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Philippe Ney, prénommé,
 - b) Monsieur René Lebrun, prénommé,
 - c) Monsieur Charles Nelis, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire, la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 28, rue Henri VII.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Philippe Ney, prénommé, comme Administrateur-Délégué.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué. Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ney, R. Lebrun, C. Nelis, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 12 janvier 1996, vol. 311, fol. 27, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 janvier 1996.

R. Arrensdorff.

(90153/218/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1996.

THEMA DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 33, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.662.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Madame Arlette Botty, décoratrice, demeurant à Wiltz;
- 2.- Monsieur Roger de Coster, décorateur, demeurant à Wiltz;
- 3.- La société anonyme T & B INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à Lipperscheid, 3, rue du Tunnel, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Antoinette Theis, employée privée, demeurant à Lipperscheid;
- 4.- La société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à Wiltz, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à Lipperscheid.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée THEMA DECORATION, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 33, rue du Pont, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Redange, en date du 15 mars 1993, publié au Mémorial C n° 287 du 15 juin 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 2.662.

Le capital social de la société à responsabilité limitée THEMA DECORATION, S.à r.l. est fixé à un million de francs (1.000.000,-), représenté par deux cents parts sociales (200) de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement libérées en espèces.

Par la présente, la société anonyme T & B INVESTISSEMENT S.A., précitée, représentée comme prêtre, déclare céder ses soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée THEMA DECORATION, S.à r.l., à la société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., précitée, représentée comme prêtre, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Bernard Hubin, prénommé, et Madame Arlette Botty, prénommée, agissant en leur qualité de gérants de la prédite société à responsabilité limitée THEMA DECORATION, S.à r.l., déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Ensuite, les comparants, Madame Arlette Botty, Monsieur Roger de Coster et la société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée THEMA DECORATION, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à responsabilité limitée THEMA DECORATION, S.à r.l., à concurrence d'un million de francs (1.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs (1.000.000,-) à la somme de deux millions de francs (2.000.000,-), par la création de deux cents (200) parts nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts anciennes.

Souscription et libération

D'un commun accord des associés, les deux cents (200) parts nouvelles sont souscrites par la société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., précitée.

Toutes les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Arlette Botty, préqualifiée, quarante (40) parts sociales	40
2.- Monsieur Roger de Coster, préqualifié, quarante (40) parts sociales	40
3.- La société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., précitée, trois cent vingt (320) parts sociales . .	320
Total: quatre cents (400) parts sociales	400»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Botty, R. de Coster, A. Theis, B. Hubin, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 12 janvier 1996, vol. 311, fol. 27, case 2. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 janvier 1996.

R. Arrensdorff.

(90154/218/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1996.

**S.E.R.D. S.A.,
SOCIETE EUROPEENNE DE REPRESENTATIONS ET DISTRIBUTIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-9689 Tarchamps, 6, rue Fatima.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Poncin, commerçant, demeurant à B-6721 Anlier, 20, rue des Chanvières;
- 2.- Monsieur Philippe Poncin, cultivateur, demeurant à B-6721 Anlier, 20, rue des Chanvières.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE DE REPRESENTATIONS ET DISTRIBUTIONS S.A., en abrégé S.E.R.D. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Tarchamps.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce de fermes préfabriquées, d'accessoires et d'aliments pour animaux, de produits d'entretien et de bâches, commerce de bétail vivant, importation et exportation de marchandises de toutes sortes, transactions mobilières et immobilières, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. En outre, la société a pour objet le commerce de vêtements, d'objets de fantaisie, d'accessoires d'habillement et bijoux de fantaisie.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

– Monsieur Marc Poncin, prédit	1.188 actions
– Monsieur Philippe Poncin, prédit	62 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc Poncin, prédit;

- Monsieur Philippe Poncin, prédit;

- Monsieur Didier Colson, demeurant à B-6887 Saint-Medard, 8, rue du Furguy.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Marc Poncin, prédit, qui peut par sa seule signature engager la société.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur André Poncin, commerçant, demeurant à B-6721 Anlier, 20, rue des Chanvières.

4.- Le siège social de la société est établi à L-9689 Tarchamps, 6, rue Fatima.

Disposition transitoire

Les fondateurs précisent que la société est devenue effective en date du 8 janvier 1996.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Poncin, P. Poncin, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1996, vol. 819, fol. 100, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 janvier 1996.

C. Doerner.

(90159/209/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

MEDICAL RESEARCH CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 10, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Vandenberghe, gérant de sociétés, demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, rue des Sables, 18;

2) Monsieur Marcel Dumont, gérant de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, Bourcy 96A.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RESEARCH CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet le consulting médical en gastro-entérologie, travaux d'étude et de recherche, participation à des séminaires et travaux de conférences.

Elle pourra, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents parts (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain Vandenberghe	498 parts
2) Monsieur Marcel Dumont	2 parts
Total des parts	500 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Alain Vandenberghe, prénommé, est nommé gérant technique et administratif de la société.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant technique et administratif.

2.- Le siège social de la société est établi à Wiltz, 10, rue du Moulin.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Vandenberghé, Dumont, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 19 janvier 1996, vol. 311, fol. 28, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 janvier 1996.

R. Arrensdorff.

(90157/218/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

BIMAX TRADING EUROPE AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 3.056.

Gegründet laut notariellem Akt vom Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clervaux, am 6. September 1994, einregistriert in Clervaux am 15. September 1994, Band 341, Blatt 17, Feld 3.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 26. Januar 1996

Am heutigen Tag, den 26. Januar im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, sind die rechtmäßigen Aktionäre der Aktiengesellschaft BIMAX TRADING EUROPE AG erschienen:

1. Die Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrats, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach, 117, route de Stavelot, als Inhaber von 1.250 Aktien.

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgeannt, als Inhaber von 1 Aktie.

Damit erklären sich die rechtmäßigen Aktionäre der Aktiengesellschaft BIMAX TRADING EUROPE AG ordnungsgemäß zu dieser außerordentlichen Generalversammlung als vollzählig erschienen und erklären sich für ordnungsgemäß einberufen unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die Gesellschafter beschließen einstimmig alle Punkte der Tagesordnung, wie folgt:

I. Sämtliche Verwaltungsratsmitglieder werden mit heutigem Datum entlassen und entlastet.

II. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

1. Herr Wilhelm Ernst Pichler, Kaufmann, wohnhaft in D-85625 Glonn bei München, Von-Büssing-Str. 45.

2. Frau Gabriele von Ende-Pichler, Malerin, wohnhaft in D-85625 Glonn bei München, Von-Büssing-Str. 45.

3. Fräulein Nina-Elena Pichler, ohne Beruf, wohnhaft in D-85625 Glonn bei München, Von-Büssing-Str. 45.

4. Herr Alexander-Bernard Pichler, ohne Beruf, wohnhaft in D-85625 Glonn bei München, Von-Büssing-Str. 45.

III. Zum Präsidenten des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Wilhelm Ernst Pichler, vorgeannt.

IV. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

Sonstige Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Unterschieden in Heinerscheid, den 26. Januar 1996.

MINT CONSULTING S.A.

U-BÜRO, S.à r.l.

W. E. Pichler

H. März

H. März

Stimmzähler und neuer Präsident

Enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90138/703/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1996.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS FRANÇOIS ET JEAN AGNES,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, Impasse avenue Salenty.

R. C. Diekirch B 1.148.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

FRANÇOIS ET JEAN AGNES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90203/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
H. R. Diekirch B 2.731.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1994, sowie alle dazugehörenden Dokumente und Informationen, registriert in Luxemburg am 30. Januar 1996, Band 476, Blatt 2, Feld 4 sind beim Handelsregister in Diekirch hinterlegt worden.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden am Schluß der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1995. Zwecks Veröffentlichung im öffentlichen Amtsblatt.

Echternach, den 31. Januar 1996.

(90160/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

EURO-COMPOSITES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6401 Echternach, Zone Industrielle.
H. R. Diekirch B 1.312.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1994, sowie alle dazugehörenden Dokumente und Informationen, registriert in Luxemburg am 30. Januar 1996, Band 476, Blatt 2, Feld 4 sind beim Handelsregister in Diekirch hinterlegt worden.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden am Schluß der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1996. Zwecks Veröffentlichung im öffentlichen Amtsblatt.

Echternach, den 31. Januar 1996.

(90161/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

WIFOKA, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.158.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90162/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

SORESCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.161.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90165/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

GARAGE MARTIN BIVER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9518 Weidingen, 32, route d'Erpeldange.
R. C. Diekirch B 516.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 500.000,- LUF, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

M. Martin Waaijenberg, maître-mécanicien d'autos, demeurant à Weidingen/Wiltz,	
soixante parts sociales	60
Monsieur Albert Waaijenberg, maître-mécanicien d'autos,	
demeurant à L-9518 Weidingen, 32, route d'Erpeldange, quatre cent quarante parts sociales	440
Total: cinq cents parts sociales	500

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 475, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90204/514/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

ELWENTER BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges 43A, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.869.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 1^{er} février 1996, vol. 167, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90209/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.029.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90163/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.029.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90164/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

SOFT INDUSTRIES, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.330.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90166/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

SCHREINEREI V. MESSERICH, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.450.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90167/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

TORRO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 1.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Diekirch, le 31 janvier 1996, vol. 256, fol. 30, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 1996.

Signature.

(90214/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

SIMONS-CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, route de Stavelot, 117.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Herr Klaus-Peter Simons, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54617 Lützkampen, Hauptstraße 8;

2.- Dame Léonie Simons, Kauffrau, wohnhaft in D-54617 Lützkampen, Hauptstraße 8.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung – Sitz – Dauer – Gesellschaftszweck – Kapital**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SIMONS-CONSULTING S.A. gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Großherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung und die Durchführung von Kongressen, Trainingsseminaren und Ausbildungsveranstaltungen im Bereich Betriebswirtschaft und Marketing.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM), und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung – Überwachung**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefaßten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Heinerscheid an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats März, um zehn Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser außerordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder außerordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muß eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr – Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung – Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Zu allen fiskalischen Zwecken werden die zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Klaus-Peter Simons, vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2.- Frau Léonie Simons, vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Klaus-Peter Simons, vorerwähnt;

b.- Dame Léonie Simons, vorerwähnt;

c.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Geschäftsmann, wohnhaft in Weiswampach.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St.-Vith, Hinderderhausen 82.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Weiswampach, 117, route de Stavelot.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt, Herrn Klaus-Peter Simons, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.P. Simons, L. Simons, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 19 janvier 1996, vol. 311, fol. 28, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Wiltz, den 31. Januar 1996.

R. Arrensdorff.

(90158/218/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

RM DESIGN & TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.931.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90168/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

RHEGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.934.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90169/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

RIAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.479.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90170/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

RESTO-RIAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wincrange, Maison 60.
R. C. Diekirch B 1.639.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90171/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

PIROLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.914.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90172/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

NOREMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Heinerscheid, Maison 34.
R. C. Diekirch B 2.726.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90173/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

**RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RIAL CAR, S.à r.l.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. FIDUNORD, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot,

ici représentée par son gérant avec pouvoir de signature illimité, Monsieur Erwin Schröder, fiscaliste, demeurant à B-4783 St. Vith, Atzerath 6;

2. Monsieur Joseph Faymonville, économiste, demeurant à B-4780 St. Vith, Prümer Strasse 8,

ici représenté par Monsieur Erwin Schröder, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée RIAL CAR, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 4 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 septembre 1987, numéro 258.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 juillet 1991, numéro 265.

Les comparants déclarent que, suite à ces cessions de parts sous seing privé, les parts sociales sont réparties comme suit:

1. FIDUNORD, S.à r.l., prédésignée,	100 parts
2. Monsieur Joseph Faymonville, prénommé,	400 parts
Total:	500 parts

Ensuite les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de RIAL CAR, S.à r.l. en RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l.

L'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société

L'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la location de voitures et opérations de leasing de tout genre, ainsi que l'exploitation d'une station d'essence, la vente de tabacs, de boissons alcooliques et non alcooliques, et de cadeaux ainsi que la location de roulottes et de Mobil-Homes à des fins d'utilisation comme bureaux mobiles pour chantiers et la prestation de travaux de bureau, de secrétariat et d'autres services et toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Gabrielle Faymonville-Rickal, gérante, demeurant à St. Vith, comme gérante unique et ils lui donnent pleine et entière décharge.

Les associés ont nommé comme gérant technique de la société, Monsieur Erwin Schröder, fiscaliste, demeurant à St. Vith.

Madame Gabrielle Faymonville-Rickal, prénommée, est nommée gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schröder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 1996, vol. 398, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 janvier 1996.

E. Schroeder.

(90212/228/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

**RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RIAL CAR, S.à r.l.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 1996.

E. Schroeder.

(90213/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

MSD CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.958.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90174/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

METALLBAU HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.179.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90175/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

LUXMETALL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.915.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90176/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

LUXMAT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, Maison 86.
R. C. Diekirch B 2.344.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90177/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

LUX-MARKT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 147, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.597.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90178/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

PRIME EQUITY GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.457.

L'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 1996 a décidé de renouveler, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire, le mandat d'administrateur de Messieurs Weicker et Nakagawa et de nommer Monsieur Ishikawa, administrateur en remplacement de Monsieur Kozai.

Pour PRIME EQUITY GROWTH FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03653/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

LMH-INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.968.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90179/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

LES BOVINS DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange.
R. C. Diekirch B 1.213.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90180/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

LATABOFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.777.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90181/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

LAKIMAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.160.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90182/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

INTERGAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 3.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 2 février 1996, vol. 256, fol. 31, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 5 février 1996.

Signature.

(90215/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

LITTLEWOOD RENT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Maison 17.
R. C. Diekirch B 2.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 2 février 1996, vol. 256, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 5 février 1996.

(90216/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1996.

BRASSERIE-RESTAURANT DES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 2, Esplanade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf janvier.

Par-devant le soussigné, Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Dhiaeddine Bouraoui, cuisinier, demeurant à Gilsdorf, 4, rue de l'Eau;
- 2) Madame Isabelle Weiler, sans profession, épouse du sieur Dhiaeddine Bouraoui, demeurant à Gilsdorf, 4, rue de l'Eau.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration et d'hébergement, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRASSERIE-RESTAURANT DES ARDENNES, S.à. r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch, 2, Esplanade.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Dhiaeddine Bouraoui, préqualifié, cinquante parts	50
2) Madame Isabelle Weiler, préqualifiée, cinquante parts	50
Total: cent parts	<u>100</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme comme gérant, Monsieur Dhiaeddine Bouraoui, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société avec sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Bouraoui, I. Weiler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 1996, vol. 590, fol. 73, case 4. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} février 1996.

F. Unsen.

(90208/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 1996.

IMMO-WEISWAMPACH, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.740.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90183/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

GO GO KONFEKTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beiler, Dorf 15.

R. C. Diekirch B 650.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90186/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

SOFIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 39.764.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 janvier 1996 que Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à Vianden, a été coopté en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alain Marchal, démissionnaire.

Luxembourg, janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03677/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

ORCO LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.785.

Constituée par-devant M^e Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1993,
acte publié au Mémorial C, n° 185 du 27 avril 1993Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 475, fol. 81, case 2, ont
été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1996.

Signature.

(03635/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

ORCO LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.785.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 28 décembre 1995– L'assemblée constate la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Thierry Leyne et nomme en rempla-
cement Monsieur Jean Karmitz.– L'assemblée reconduit dans ses fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, qui a remplacé
courant 1995 Madame Mylène Frambach, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 janvier 1996.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 475, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03636/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

HENNEN INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 2.190.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 27, case 8, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant(90185/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.**HENNEN INVEST, Société Anonyme.**

Siège social: Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 2.190.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 31, case 2, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant(90184/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.**GENINVESTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.836.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 11, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant(90187/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

GEPASIE HOLDING INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.318.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90188/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

G2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.473.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90189/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

FAYMONVILLE VERTRIEBSGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.223.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90190/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

FABELGYM, Société Anonyme.

Siège social: Ulflingen, Zone industrielle.
R. C. Diekirch B 2.530.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90191/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

VALDORA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 45.138.

Société anonyme constituée originellement sous la dénomination de FINTRACOM suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 août 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 553 du 19 novembre 1993; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 août 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 31 du 26 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 1996.

VALDORA
Société Anonyme
Signature

(03693/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

PASTORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 37.922.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Signature.

(03648/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

PHOTO-LINE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 100, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.084.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Signature.

(03650/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

F.E.L., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.458.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90192/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

ELS INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.934.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90193/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

ELFRI-INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.075.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(90194/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

SCHOLTES ET BRAUCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue Kennedy.
R. C. Diekirch B 1.740.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 1996, vol. 256, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90200/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

CHRISTIAN CANNELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9766 Munshausen.

R. C. Diekirch B 2.655.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90195/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

AB-INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.061.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90196/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

ASSIT, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.903.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90197/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

ALMAT, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.904.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90198/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

TINED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.464.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 6 décembre 1995 à 11.00 heures

Présents: Monsieur Didier Galy;
Monsieur René Bizac;
Monsieur Yves Cornillie.

Monsieur Didier Galy est nommé président de la séance.

En l'absence d'une augmentation de capital nécessaire à la libération des actions souscrites dans C.D.H., en difficultés financières, les administrateurs donnent, par la présente, leur démission et demandent qu'il soit procédé le plus rapidement possible à leur remplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

D. Galy R. Bizac

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03690/042/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

AGRASERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.015.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant

(90199/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

MAISON RIDEAUX THIBEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 15, rue St Antoine.
R. C. Diekirch B 2.267.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 1996, vol. 256, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(90201/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 1996.

ORIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORIL S.A., avec siège social à Wellenstein, 1A, rue des Jardins,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 17 février 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 11127.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Kettel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Roland Gierenz, clerc de notaire, demeurant à Huldange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Alfred Kettel, industriel, demeurant à Stadtbredimus.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.250.000,-) par la création de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

3) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

4) Souscription et libération par Monsieur Alfred Kettel, commerçant, demeurant à Stadtbredimus, des trois mille (3.000) actions nouvelles.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), pour le porter d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.250.000,-) par la création de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de trois mille (3.000) actions, Monsieur Alfred Kettel, commerçant, demeurant à Stadtbredimus.

Souscription

Ensuite:

Monsieur Alfred Kettel, prédit, a déclaré souscrire les trois mille (3.000) actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième et dernière résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.250.000,-), représenté par quatre mille deux cent cinquante (4.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à soixante-deux mille francs (62.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kettel, A. Kettel, R. Gierenz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 1995, vol. 819, fol. 85, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 janvier 1996.

C. Doerner.

(03637/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

ORIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

C. Doerner.

(03638/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

ESPACE-MOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Bonneville, assureur, demeurant à Vaudricourt, France;
 2. Monsieur Alain Canler, administrateur de sociétés, demeurant à Béthune, France;
 3. Monsieur Christian Vercruysse, administrateur de sociétés, demeurant à Béthune, France;
 4. Monsieur Roger Denys, administrateur de sociétés, demeurant à Annezin, France;
 5. Madame Anne Dhaynaut, administrateur de sociétés, demeurant à Hinges, France;
 6. Monsieur Jean-Louis Legrand, administrateur de sociétés, demeurant à Beuvry, France;
 7. Monsieur Jean-Charles Legrand, administrateur de sociétés, demeurant à Hinges, France;
 8. ACODIF, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Béthune, France;
 9. Monsieur Benoît Pion, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France,
- tous ici représentés par Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de neuf procurations sous seing privé données les 14 décembre 1995, 15 décembre 1995 et 18 décembre 1995.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESPACE-MOTORS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente de tous véhicules neufs et d'occasion et de toutes pièces détachées, la transformation, la réparation de tous véhicules, le transport de ces derniers pour les besoins de l'entreprise, la location de véhicules neufs ou d'occasion, le négoce de tous accessoires, lubrifiants, carburants, pneumatiques, et de façon générale de tous les éléments qui se rapportent à tous véhicules automoteurs et à leur équipement.

La société pourra, en outre, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent seize mille deux cents francs français (316.200,- FRF), représenté par quatre-vingt-treize (93) actions d'une valeur nominale de trois mille quatre cents francs français (3.400,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La cession d'actions à des tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration qui doit se prononcer à la majorité des deux tiers.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément résulte, soit d'une notification émanant du conseil, soit, à défaut de réponse, dans un délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et, à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir ces actions, soit par un actionnaire existant, soit par la société en vue d'une réduction de capital.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix, qui, à défaut d'accord entre les parties, sera fixé par un collège d'experts sur la base de sa valeur financière de rapport. En cas de désaccord sur cette valeur, le cédant et le conseil d'administration de la société désigneront chacun un expert; ces deux experts s'adjoindront un troisième expert, qui formera avec eux le collège qui déterminera la valeur financière de rapport des actions à céder.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques.

Afin d'assurer la bonne exécution de la procédure d'agrément, et de préemption, telle que stipulée dans le présent article, toute action nominative portera le texte suivant:

«La cession de la présente action n'est valable et opposable à la société qu'à la condition que la procédure d'agrément et de préemption stipulée à l'article 5 des statuts de la société ait été dûment respectée.»

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société pourra émettre des actions sans droit de vote dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital autorisé est fixé à un million vingt mille francs français (1.020.000,- FRF), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de trois mille quatre cents francs français (3.400,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir, à titre de libération, des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de

leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Alain Bonneville, prénommé, quinze actions	15
2. Monsieur Alain Canler, prénommé, huit actions	8
3. Monsieur Christian Vercruysse, prénommé, quinze actions	15
4. Monsieur Roger Denys, prénommé, quinze actions	15
5. Madame Anne Dhaynaut, prénommée, cinq actions	5
6. Monsieur Jean-Louis Legrand, prénommé, vingt-deux actions	22
7. Monsieur Jean-Charles Legrand, prénommé, une action	1
8. ACODIF, S.à r.l., préqualifiée, six actions	6
9. Monsieur Benoît Pion, prénommé, six actions	6
Total: quatre-vingt-treize actions	93

Les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent seize mille deux cents francs français (316.200,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million huit cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents francs (1.897.200,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alain Bonneville, prénommé,
 - b) Monsieur Jean-Charles Legrand, prénommé,
 - c) Madame Anne Dhaynaut, prénommée,
 - d) Maître Fara Chorfi, prénommée.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Christian Vercruysse, prénommé.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jean-Charles Legrand, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chorfi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 23, case 2. – Reçu 18.939 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 1996.

G. Lecuit.

(03936/220/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

PANNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 20.779.

Le bilan au 30 septembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 475, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

GESTOR
Société Fiduciaire
Signature

(03643/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

PANNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 20.779.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 475, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 1996.

GESTOR
Société Fiduciaire
Signature

(03644/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

PANNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 20.779.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 475, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 1996.

GESTOR
Société Fiduciaire
Signature

(03645/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

PANNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 20.779.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 475, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 1996.

GESTOR
Société Fiduciaire
Signature

(03646/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

HALF S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) The company FIN.DEL S.R.L., having its registered office in Sant' Elpidio a Mare, Corso Garibaldi 93, Italy, here represented by Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich, by virtue of a proxy given on December 23rd, 1995 and by virtue of a power of substitution dated December 29th, 1995;
- 2) The company MONDEL S.R.L., having its registered office in Sant' Elpidio a Mare, Corso Garibaldi 93, Italy, here represented by Mrs Maggy Strauss, previously named, by virtue of a proxy given on the 23rd of December 1995 and by virtue of a power of substitution dated December 29th, 1995.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1^{er}. There is hereby formed a holding company (société anonyme) under the name of HALF S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire all patents and trade-marks and manage these patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at one million three hundred thousand Belgian francs (1,300,000.- BEF), represented by twenty-six thousand (26,000) shares with a par value of fifty Belgian francs (50.- BEF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on May 19th, at 9.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies and the law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) FIN.DEL S.R.L., previously named, twenty-five thousand five hundred and eighty-four shares	25,584
2) MONDEL S.R.L., previously named, four hundred and sixteen shares	416
Total: twenty-six thousand shares	26,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million three hundred thousand Belgian francs (1,300,000.- BEF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
 - 2) The following are appointed directors:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,
 - c) Monsieur Emilio Macellari, legal and tax advisor, residing in Civitanova, Marche, Via San Savino 39, Italy.
 - 2) Has been appointed auditor:
FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., having its registered office in L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
 - 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of nineteen hundred and ninety-seven.
 - 5) The registered office is fixed at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
 - 6) The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation with the day-to-day management to one or more of its members.
- Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société FIN.DEL S.R.L., ayant son siège social à Sant' Elpidio a Mare, Corso Garibaldi 93, Italie, ici représentée par Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 décembre 1995 et en vertu d'un pouvoir de substitution datée du 29 décembre 1995;
- 2) La société MONDEL S.R.L., ayant son siège social à Sant' Elpidio a Mare, Corso Garibaldi 93, Italie, ici représentée par Madame Maggy Strauss, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 décembre 1995 et en vertu d'un pouvoir de substitution datée du 29 décembre 1995.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HALF S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir tous brevets et marques de fabrique et mettre en valeur ces brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trois cent mille francs belges (1.300.000,- BEF), représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs belges (50,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 19 mai à neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINDEL S.R.L, prénommée, vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre actions	25.584
2) MONDEL S.R.L., prénommée, quatre cent seize actions	416
Total: vingt-six mille actions	26.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs belges (1.300.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

Monsieur Emilio Macellari, legal and tax advisor, demeurant à Civitanova, Marche, Via San Savino 39, Italie.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

5) Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 88S, fol. 64, case 6. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

F. Baden.

(03939/200/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.